

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24407021***Déposé
17-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0460798795

Nom(en entier) : **DMS Imaging**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Louise 231
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DENOMINATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme cotée « DMS IMAGING », ayant son siège à B-1050 Bruxelles, avenue Louise, 231, identifiée sous le numéro d'entreprise TVA 0460.798.795 RPM Bruxelles (constituée suivant acte dressé par le notaire Thierry Van Halteren, notaire associé à Bruxelles, le 23 mai 1997, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 juin suivant, sous le numéro 970617/47), dressé par le notaire Louis-Philippe Marcelis, à Bruxelles, le 13 juin 2024, dont il résulte que les décisions suivantes ont notamment été prises :

Titre A.

Réduction du nombre d'actions représentant le capital par voie de regroupement des actions existantes et octroi d'un mandat au Conseil d'Administration aux fins d'exécution.

Après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration de procéder à un regroupement de toutes les actions en circulation de la Société (le « Regroupement d'Actions ») ;

A. L'Assemblée générale a constaté que :

- le capital de la Société est actuellement représenté par 1.489.607.331 actions ;
- l'Assemblée générale du 8 juin 2023 avait :
 - décidé que l'ensemble des actions en circulation de la Société seraient consolidées en un nombre réduit de nouvelles actions à raison d'une (1) nouvelle action pour un nombre d'actions compris entre deux (2) et dix (10) actions existantes ;
 - indiqué la procédure à suivre pour le Regroupement d'actions afin que ledit Regroupement d'Actions soit effectif au plus tard lors de l'Assemblée générale qui se prononcera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2023 ; et
 - accordé un mandat au Conseil d'Administration afin de prendre toutes les mesures utiles afin que ledit Regroupement d'Actions soit effectif au plus tard lors de l'Assemblée générale qui se prononcera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2023.
- la procédure de regroupement d'actions, décidée par l'Assemblée générale du 8 juin 2023 n'a in fine pas été mise en œuvre et qu'il serait préférable que l'ensemble des actions en circulation de la Société soient consolidées en un nombre plus réduit de nouvelles actions à raison d'une (1) nouvelle action pour trois cent cinquante-deux (352) actions existantes ;

B. L'Assemblée générale a décidé :

conformément à l'article 7:49 du Code des sociétés et des associations, de procéder à un Regroupement d'Actions et d'octroyer un mandat au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre le Regroupement d'Actions selon les termes et conditions suivants :

1) Regroupement d'actions : L'ensemble des actions en circulation de la Société seront consolidées en un nombre réduit de nouvelles actions à raison d'une (1) nouvelle action pour trois cent cinquante-deux (352) actions existantes (le « Rapport d'Echange »). Le Regroupement d'Actions concernera l'ensemble des actions en circulation de la Société et s'effectuera selon les mêmes modalités pour tous les actionnaires. L'échange d'actions aura lieu de manière automatique, dans le registre des actionnaires pour les détenteurs d'actions nominatives, et sur leurs comptes titres pour les détenteurs d'actions dématérialisées, sans que les actionnaires ne soient tenus d'entreprendre

de quelconques démarches. Le Regroupement des Actions s'effectuera automatiquement, sans intervention de la part des actionnaires de la Société. A l'issue du Regroupement d'Actions, chaque action nouvelle représentera la même fraction du capital de la Société.

2) Forme et nature des nouvelles actions : Le Regroupement d'Actions n'affectera pas la forme des actions en circulation (nominatives ou dématérialisées) et les actions nominatives et dématérialisées en circulation seront traitées séparément dans le cadre du Regroupement des Actions. A l'issue du Regroupement d'Actions, toutes les actions nouvelles auront les mêmes droits et avantages à tous égards, y compris le droit aux dividendes éventuels.

3) Fractions d'actions : Dans le cadre du Regroupement d'Actions, les actions existantes ne pourront être consolidées, conformément au Rapport d'Echange, qu'en un nombre entier d'actions nouvelles. Des fractions de nouvelles actions ne peuvent pas être émises. Compte tenu du Rapport d'Echange, le Regroupement d'Actions pourrait entraîner, pour certains actionnaires, la création de fractions d'actions si le nombre d'actions existantes détenues par ces derniers ne correspond pas à un multiple du Rapport d'Echange. Dans ce cas, le nombre d'actions nouvelles détenues par l'actionnaire concerné sera arrondi au nombre entier inférieur le plus proche et les fractions d'actions nouvelles seront consolidées et vendues via le carnet d'ordre central d'Euronext. Le produit net de la vente des actions nouvelles résultant de la consolidation des fractions d'actions nouvelles sera distribué en l'espèce, au pro rata, aux actionnaires détenant un nombre d'actions qui ne correspond pas à un multiple du Rapport d'Echange tel que déterminé pour le Regroupement d'Actions, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la vente susmentionnée, à condition que le produit net ne soit pas inférieur à un centime d'euro (0,01 EUR) par action ancienne. Si le produit net est inférieur ou ne peut pas être distribué au pro rata comme susmentionné, il reviendra à la Société.

4) Destruction des actions existantes : A l'issue du Regroupement d'Actions, toutes les actions de la Société existantes avant le Regroupement seront détruites.

C. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société :

L'Assemblée générale a décidé de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau nombre total d'actions représentatives du capital à l'issue de la procédure de regroupement des actions existantes afin de tenir compte du nombre de nouvelles actions reflétant le capital de la Société (66.071.856,50 EUR) et ce, à la date de prise d'effet du Regroupement d'Actions

D. Pouvoirs d'exécution :

L'Assemblée générale donne par ailleurs plein et entier mandat au Conseil d'Administration aux fins de, dans le cadre du Regroupement d'Actions :

(1°) décider d'un calendrier de mise en œuvre du Regroupement d'actions (dernier jour de cotation des anciennes actions, premier de cotation des nouvelles actions, date de prise d'effet du Regroupement d'Actions, etc.) afin que ledit Regroupement d'Actions soit effectif au plus tard lors de l'Assemblée générale qui se prononcera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2024.

(2°) sous réserve des dispositions applicables en droit des sociétés, financier et des valeurs mobilières : prendre toutes les mesures et accomplir et signer, au nom de la Société, tous les actes nécessaires ou utiles à l'exécution de la décision de procéder au Regroupement d'Actions, y compris mais sans toutefois s'y limiter, (i) les modalités techniques et la détermination de la mise en œuvre pratique du Regroupement d'Actions, (ii) nommer, si besoin, une ou plusieurs banques ou institutions financières pour l'organisation et la mise en œuvre du Regroupement d'Actions (iii) la constatation par acte authentique de la réalisation du Regroupement d'Actions, ainsi que la modification de l'article 5 des Statuts de la Société en résultant, était entendu que à ces fins pourra comparaître devant notaire un administrateur agissant seul au nom et pour compte du Conseil d'Administration (iv) prendre toutes les mesures nécessaires ou opportunes vis-à-vis d'Euroclear, d'Euronext et/ou toute autre autorité réglementaire compétente en ce qui concerne le Regroupement d'Actions, (v) apporter toutes les modifications au registre des actionnaires afin de refléter le Regroupement d'Actions.

Titre B.

Modification de la dénomination de la Société

L'Assemblée générale a décidé de renommer la Société pour adopter la dénomination complète suivante « European Medical Solutions » ainsi que la dénomination abrégée suivante « EMS » et dès lors de modifier l'alinéa 2 de l'article 1 des statuts en le remplaçant comme suit : « Elle est dénommée « European Medical Solutions » en abrégé « EMS ». Les dénominations complète et abrégée pouvant être utilisées ensemble ou séparément.

Elle charge le notaire instrumentant de faire publier cette décision et de déposer dans le dossier de la Société auprès du greffe du tribunal de l'Entreprise de Bruxelles – section francophone les statuts coordonnés de la Société suite à cette modification.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Signé) Maître Louis-Philippe Marcelis, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Déposée en même temps :

- une expédition
- statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").